



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2020-066

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2020

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

36-2020-06-05-002 - Arrêté du 5 juin 2020 portant autorisation de capture de poissons à des fins scientifiques à la société HYDRO CONCEPT (6 pages) Page 3

36-2020-06-10-006 - ARRÊTÉ D'URGENCE du 10 juin 2020 mettant en demeure monsieur et madame Alain LACOURBAS, gérants de la SCI KATHIE, demeurant 1 le Moulin des Buisson, 36400 MONTGIVRAY, d'une part d'abaisser le niveau de 2/3 de leurs deux plans d'eau, situés pour le premier parcelle D 446 à BRIANTES, et pour le second parcelle D 447 et D 448 à BRIANTES et AP 50 à LA CHÂTRE, et d'autre part de réaliser une expertise à des fins de sécurité publique. (6 pages) Page 10

36-2020-06-08-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage (2 pages) Page 17

## **Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

36-2020-06-08-002 - Arrêté portant autorisation de récolte et de transport de cadavres de chiroptères et d'oiseaux (4 pages) Page 20

## **Préfecture de l'Indre**

36-2020-06-10-005 - Arrêté d'habilitation analyse d'impact EC&U (2 pages) Page 25

36-2020-06-10-004 - Arrêté d'habilitation certificat de conformité Aqueduc GMS (2 pages) Page 28

36-2020-05-19-020 - Arrêté du 19 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL COLOSIO (2 pages) Page 31

36-2020-06-10-002 - Arrêté habilitation analyse d'impact SIGMA Prisma (2 pages) Page 34

36-2020-06-10-001 - Arrêté habilitation certificat de conformité Sigma prisma (2 pages) Page 37

36-2020-06-05-003 - Arrêté portant honorariat à Monsieur Michel BLONDEAU (1 page) Page 40

Direction Départementale des Territoires

36-2020-06-05-002

Arrêté du 5 juin 2020 portant autorisation de capture de  
poissons à des fins scientifiques à la société HYDRO  
CONCEPT

*Arrêté du 5 juin 2020 portant autorisation de capture de poissons à des fins scientifiques à la  
société HYDRO CONCEPT*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
SERVICE PLANNIFICATION-RISQUES-EAU-NATURE

ARRETE N°

du 05 JUIN 2020

Portant autorisation de capture de poissons à des fins scientifiques à la société HYDRO CONCEPT

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.212-2-2, L.431-2, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU le décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 pris pour l'exécution des dispositions du Livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;

VU l'arrêté du 17 décembre 1985 fixant la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural ;

VU l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014118-0025 du 28 avril 2014 portant interdiction de transport d'écrevisses rouges de Louisiane à l'état vivant dans le département de l'Indre à l'exception des études scientifiques et des opérations de communication auprès du public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 36-2020-02-17-007 du 17 février 2020 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

VU la demande en date du 3 mars 2020 de Monsieur MOUNIER Fabien, Gérant de HYDRO CONCEPT – Parc d'activités du Laurier - 29, Avenue Louis Bréguet – 85180 LE CHATEAU D'OLONNE et reçue en date du 5 mars 2020 ;

VU l'avis favorable du Directeur de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de l'Indre en date du 06/03/2020 ;

VU l'avis réputé favorable du Président de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité en date du 05/06/2020 ;

**CONSIDERANT** que ces pêches sont effectuées à la demande de l'Agence Française pour la Biodiversité dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau et l'échantillonnage de l'ichtyofaune – Centre Val de Loire ;

**CONSIDERANT** que ces données permettent le calcul de la valeur de l'Indice Poisson Rivière nécessaire à l'évaluation de l'état écologique du cours d'eau au titre de la Directive cadre sur l'Eau ;

**CONSIDERANT** que l'autorité administrative chargée de la pêche en eau douce peut autoriser en tout temps la capture, le transport à des fins scientifiques notamment pour biométrie ;

**SUR** proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaire de l'autorisation :**

Les agents de HYDRO CONCEPT mentionnés à l'article 3, dont le siège est situé au Parc d'activité du Laurier, 29, Avenue Louis Bréguet – 85180 Le Château d'Olonne sont bénéficiaires de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 : Objet de l'autorisation et lieu de capture :**

Les bénéficiaires sont autorisés à capturer et à transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques sur les cours d'eau suivants du département de l'Indre : L'Anglin à LA CHÂTRE L'ANGLIN, l'Anglin à MAUVIERES, La Bouzanne à VELLES, l'Indre à SAINT-MAUR, le Nahon à MENETOU-SUR-NAHON, le Renon à PARPECAY, le Théols à MEUNET-PLANCHES. Comme cités dans le tableau indiquant les stations dont le détail est présenté en annexe.

Cette action s'inscrit dans le cadre du contrôle de surveillance de l'état général des eaux à l'échelle européenne.

### **Article 3 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations :**

L'ensemble des personnels de HYDRO CONCEPT, sont les personnes responsables des opérations de capture :

<b>BONTEMPS</b> Florian	<b>BOUNAUD</b> Guillaume	<b>CARPENTIER</b> Nadine	<b>CHOUNARD</b> Sébastien	<b>DESBORDES</b> Charles	<b>DUPEUX</b> Grégory	<b>FAVREAU</b> Yvonne
<b>GIRARD</b> Colin	<b>HERAUD</b> Angéline	<b>LABORIEUX</b> Cédric	<b>LIBERATI</b> Emma	<b>MOUNIER</b> Fabien	<b>SOMMIER</b> Alexis	
<b>Responsables de l'opération : Messieurs LAURENT Grégory, YOU Bertrand, BOUAS Guillaume et BRODIN Guillaume (hydrobiologistes)</b>						

### **Article 4 : Déclaration préalable :**

Au minimum quinze jours ouvrés avant la réalisation de l'opération les opérateurs sus-mentionnés devront avertir la Direction Départementale des Territoires de l'Indre : [ddt-spren@indre.gouv.fr](mailto:ddt-spren@indre.gouv.fr) ; le Service Départemental de l'Office Français pour la Biodiversité : [sd36@afbiodiversite.fr](mailto:sd36@afbiodiversite.fr), à la Fédération de l'Indre des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique [fede.peche.indre@wanadoo.fr](mailto:fede.peche.indre@wanadoo.fr), des dates et heures prévues de la pêche. Ils donneront à cette occasion les coordonnées précises pour localiser les pêches programmées.

En cas d'imprévu, changement d'horaire, décalage ou impossibilité de réaliser l'opération, ils en informeront immédiatement les destinataires sus-mentionnés.

### **Article 5 : Moyen de capture autorisés :**

Les opérations pourront être réalisées à l'aide d'un appareil de pêche électrique Héron de la marque *DREAM Electronic* et similaire.

### **Article 6 : Destination des poissons capturés :**

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivants sur la station échantillonnée après comptage, détermination et biométrie. Les poissons morts pendant les manipulations, les poissons en mauvais état sanitaire, les espèces susceptibles de créer un désordre biologique mentionnées à l'article R.432-5 du code de l'environnement ou celles non listées dans l'arrêté du 17 décembre 1985 ne devront pas être remises à l'eau et être éliminées conformément à la réglementation en vigueur.

Dix (10) spécimens de différentes espèces pourront être conservés pour détermination et vérification ultérieure.

### **Article 7 : Précautions sanitaires :**

Les opérateurs appliqueront les principes de précaution destinés à prévenir des contaminations d'agents pathogènes. Ainsi à l'issue de chaque opération de pêche, le matériel utilisé devra être traité par baignade ou pulvérisation au moyen d'un produit bactéricide, fongicide et virucide. Lors de capture de goujon asiatique, une désinfection complète des équipements sera réalisée avec un désinfectant (Virkon ou similaire...) capable de détruire l'agent pathogène (*Sphaerothecum destruens*). Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (Art. R.432-5 du Code de l'Environnement) devront être détruites sur place (ex. : Ecrevisse rouge de Louisiane, poisson-chat...)

### **Article 8 : Goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*)**

Dès lors qu'interviendra une capture de Goujon asiatique (*Pseudorasbora parva*), si les effectifs le permettent, au moins 10 individus par site pêché seront conservés dans une solution fixante à base d'alcool éthylique à 70°. La destination de ces échantillons sera indiquée par la DDT à la transmission des résultats final des pêches indiqué à l'article 9.

Les autres individus, même morts, ne seront pas remis à l'eau et seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 : Compte rendu d'exécution :**

Dans un délai de 6 mois à compter de la réalisation des opérations un compte-rendu avec les résultats des captures sera adressé à la Directrice départementale des territoires de l'Indre, au Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Indre, au Chef du Service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité et au Directeur de l'Association Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin Loire-Bretagne (aappblb@gmail).

**Article 10 : Durée de Validité :**

Cette autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté jusqu'à la fin de l'année 2020.

**Article 11 : Présentation de l'autorisation :**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à tout agent de contrôle.

**Article 12 : Accord du détenteur du droit de pêche :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteurs du droit de pêche.

Aucune opération ne sera engagée sans ces autorisations.

**Article 13 : Suspension ou retrait de l'autorisation :**

Des suspensions temporaires de cette autorisation peuvent être signifiées au permissionnaire dans l'éventualité où le déficit hydrologique d'un cours d'eau créait une vulnérabilité des milieux aquatiques et rendait ainsi ces pêches scientifiques inopportunes.

En outre, en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, si le cours d'eau est en crue ou en rupture d'écoulement toute opération de pêche sera suspendue.

D'autre part la présente autorisation peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

**Article 14 : Voie et délai de recours :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.


Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 15 : Publication et information des tiers :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre. Une copie du présent arrêté sera transmise au service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité et à la Fédération Départementale de l'Indre des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques. En outre il sera transmis pour information aux maires des communes concernées par les opérations.


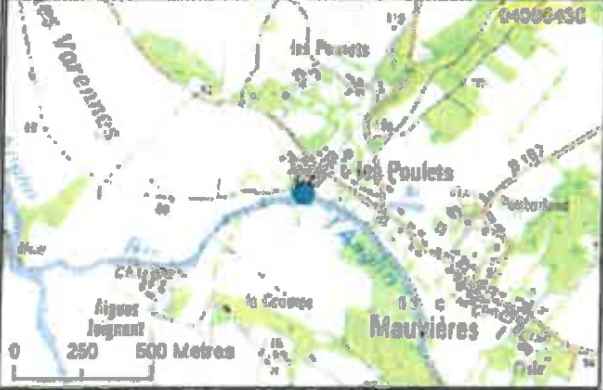

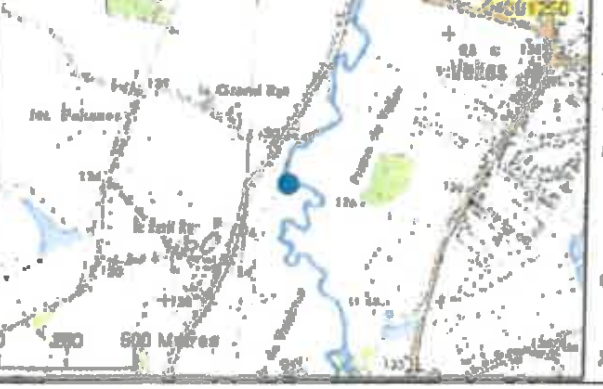
**Article 16 : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, les Sous-Préfètes des Arrondissements d'ISSOUDUN, LA CHÂTRE et LE BLANC, la Directrice Départementale des Territoires de l'Indre, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Indre, le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (O.F.B.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

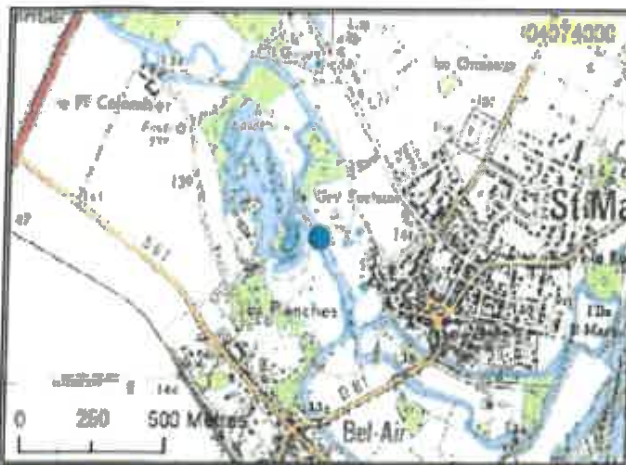
  
Le Chef de l'unité Nature  
Titouan FLAUX

**ANNEXE de l'Arrêté n°**

**- La liste concerne les stations étudiées et localisations avec les détails présentés ci-dessous :**

	<p><b>ANGLIN à CHATRE-LANGLIN (LA)</b></p> <p>N° Station 04096105            Cours d'eau ANGLIN (L.)            Lieu-dit : LE MOULIN</p> <p>Commune CHATRE-LANGLIN            Coordonnées Lambert 93            X aval 576499 Y aval 6590479</p>
	<p><b>ANGLIN à MAUVIERES</b></p> <p>N° Station 04096430            Cours d'eau ANGLIN (L.)            Lieu-dit : LES POULETS</p> <p>Commune MAUVIERES            Coordonnées Lambert 93            X aval 563018 Y aval 6610347</p>
	<p><b>ARNON à POISIEUX</b></p> <p>N° Station 04067350            Cours d'eau ARNON (L.)            Lieu-dit : LES LOGES DE GOUERS</p> <p>Commune MAREUIL-SUR-ARNON            Coordonnées Lambert 93            X aval 633781 Y aval 6643871</p>
	<p><b>BOUZANNE à VELLES</b></p> <p>N° Station 04091250            Cours d'eau BOUZANNE (LA)            Lieu-dit : PRAIRIE DE VELLES</p> <p>Commune VELLES            Coordonnées Lambert 93            X aval 595774 Y aval 6621420</p>





**INDRE A SAINT-MAUR (CHATEAUROUX)**

N° Station 04074000  
 Cours d'eau INDRE (L')  
 Lieu-dit : ESPACE VERT

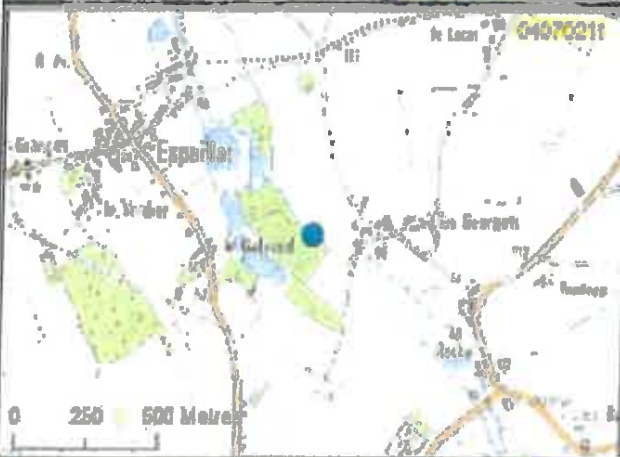
Commune SAINT-MAUR  
 Coordonnées Lambert 93  
 X aval 595704 Y aval 6635079



**NAHON à MENETOU-SUR-NAHON**

N° Station 04070230  
 Cours d'eau NAHON (LE)  
 Lieu-dit : CAMPOIX

Commune MENETOU-SUR-NAHON  
 Coordonnées Lambert 93  
 X aval 597649 Y aval 6682224



**RENON à PARPECAY**

N° Station 04070211  
 Cours d'eau RENON (LE)  
 Lieu-dit : AVAL PONT LES GEORGETS

Commune POULAINES  
 Coordonnées Lambert 93  
 X aval 598982 Y aval 6674616



**THEOLS à MEUNET-PLANCHES**

N° Station 04067625  
 Cours d'eau THEOLS (LE)  
 Lieu-dit : LE GUE

Commune MEUNET-PLANCHES  
 Coordonnées Lambert 93  
 X aval 619892 Y aval 6641533



N° Station	Profondeur	Longueur	Type	Prospection	Nombre Anodes	Nombre Epuisettes	Matériel	Modèle	Retrait
04096105	0,20	4,60	Complet	piéd	2	2	Dream Electron	Héron	
04096430	1,20	24,00	Partiel	bateau/mix	1	1	Dream Electron	Héron	
04067350	0,60	12,50	Partiel	piéd	1	2	Dream Electron	Héron	
04091250	0,20	7,10	Complet	piéd	2	3	Dream Electron	Héron	
04074000	1,00	17,50	Partiel	bateau/mix	1	1	Dream Electron	Héron	
04070230	0,90	8,20	Partiel	piéd	1	2	Dream Electron	Héron	
04070211	0,40	6,40	Complet	piéd	2	3	Dream Electron	Héron	
04067625	0,30	15,60	Partiel	piéd	1	2	Dream Electron	Héron	

Direction Départementale des Territoires

36-2020-06-10-006

ARRÊTÉ D'URGENCE du 10 juin 2020

mettant en demeure monsieur et madame Alain

LACOURBAS, gérants de la SCI KATHIE, demeurant 1

le Moulin des Buisson, 36400 MONTGIVRAY, d'une part  
*ARRÊTÉ D'URGENCE du 10 juin 2020*  
*mettant en demeure monsieur et madame Alain LACOURBAS, gérants de la SCI KATHIE,*

*demeurant 1 le Moulin des Buisson, 36400 MONTGIVRAY, d'une part*  
*d'abaisser le niveau de 2/3 de leurs deux plans d'eau,*  
*de leurs deux plans d'eau, situés pour le premier parcelle D 446 à BRIANTES, et pour le second*  
*parcelle D 447 et D 448 à BRIANTES et AP 50 à LA CHÂTRE, et d'autre part de réaliser une*

*expertise à des fins de sécurité publique*  
pour le second parcelle D 447 et D 448 à BRIANTES et

AP 50 à LA CHÂTRE, et d'autre part de réaliser une

expertise à des fins de sécurité publique.



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires  
Service Planification Risques Eau et Nature

**ARRÊTÉ D'URGENCE N°**

du

10 JUIN 2020

mettant en demeure monsieur et madame Alain LACOURBAS, gérants de la SCI KATHIE, demeurant 1 le Moulin des Buisson, 36400 MONTGIVRAY, d'une part d'abaisser le niveau de 2/3 de leurs deux plans d'eau, situés pour le premier parcelle D 446 à BRIANTES, et pour le second parcelle D 447 et D 448 à BRIANTES et AP 50 à LA CHÂTRE, et d'autre part de réaliser une expertise à des fins de sécurité publique.

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code civil, notamment ses articles 1240 (anciennement 1382), 1242 (anciennement 1384) et 1244 (anciennement 1386) ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté 27 août 1999 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.3.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté du 27 août 1999 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau soumises à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.4.0 (2°) de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté le 18 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014024-0001 du 24 janvier 2014 portant inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de faune piscicole et des crustacés en application de l'article L. 432-3 du Code de l'Environnement ;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté réglementaire permanent n° 2014352-0008 du 18 décembre 2014 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Indre ;

Cité administrative – Boulevard George Sand  
CS 60616  
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex Tél. : 02 38 77 34 00

**VU** les objectifs de qualité des cours d'eau inscrits dans la circulaire DCE 2005/12 du 28 juillet 2005 définissant le « bon état écologique » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, Directrice départementale des Territoires de l'Indre ;

**VU** les dégradations importantes des digues occasionnées par les fortes pluies récentes et le risque de rupture de celles-ci ;

**VU** l'accusé de réception CP1-AR-1982-2001 en date du 30 mai 2017 suite à l'attestation notariée en date du 31 août 2007, reçue le 19 juillet 2016, pour le compte de la SCI KATHIE, inscrite sous le numéro SIRET 49943632700021, dont le siège social est « le moulin des Buissons », 36400 MONTGIVRAY relative au changement de propriétaire de deux plans d'eau, au lieu dit « le champ des coupris », à usage de loisirs ;

**VU** le relevé de propriété par lequel la SCI KATHIE dont le siège social est le moulin des Buissons, 36400 MONTGIVRAY, est propriétaire des deux plans d'eau situés pour le premier parcelle D 446 à BRIANTES, et pour le second parcelle D 447 et D 448 à BRIANTES et AP 50 à LA CHÂTRE ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques géométriques des ouvrages en particulier leurs volumes respectivement de 6000 m<sup>3</sup> pour le plan d'eau aval et 10 000 m<sup>3</sup> pour le plan d'eau amont ;

**CONSIDÉRANT** que les analyses des titres de propriétés ont permis d'identifier la SCI KATHIE en tant que propriétaire des deux plans d'eau situés au lieu dit « le Champ des Coupris » ;

**CONSIDÉRANT** l'état d'ancienneté des ouvrages hydrauliques et des digues formant les deux plans d'eau établi en barrage d'un cours d'eau affluent de la rivière « Indre » sur les communes de BRIANTES et LA CHÂTRE ;

**CONSIDÉRANT** que des désordres très importants sur les ouvrages ont été constatés sur le corps des deux digues par un agent commissionné et assermenté de la DDT le vendredi 15 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que des désordres très importants sur la structure de la construction construite sur la digue de l'étang amont, ont été constatés par un agent commissionné et assermenté de la DDT le jeudi 28 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les deux plans d'eau surversent toujours par les évacuateurs de crue le 28 mai 2020, soit 18 jours après les inondations ;

**CONSIDÉRANT** que ces désordres peuvent être précurseurs d'un phénomène d'érosion interne conduisant à la rupture partielle ou totale des digues des deux étangs et de la construction, qui mettrait en péril la sécurité des biens et des personnes ;

**CONSIDÉRANT** que le dispositif de vidange de fond des deux étangs n'a pas été régulièrement entretenu et n'est probablement plus en état de fonctionnement ;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs carences ont été constatées quant au respect de l'arrêté du 27 août 1999 modifié fixant les prescriptions applicables aux opérations de création de plan d'eau (hauteur de la revanche, dimensionnement des évacuateurs de crue, présence d'arbres sur les digues ...) ;

**CONSIDÉRANT** les risques encourus en cas de rupture des ouvrages par les personnes demeurant dans les habitations à l'aval immédiat des étangs et circulant sur la rue du Faubourg Saint Abdon ;

**CONSIDÉRANT** que l'abaissement de la ligne d'eau est nécessaire pour faciliter le diagnostic des digues ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour le préfet, conformément aux dispositions des articles L 171-7, L 171-8 et L.211-5 du code de l'environnement, de prescrire à la personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas, au propriétaire, les mesures à prendre pour mettre fin à la cause de danger ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.214-44 du code de l'environnement, les travaux destinés à prévenir un danger grave et présentant un caractère d'urgence peuvent être entrepris sans que soient présentés les demandes d'autorisation ou les déclarations auxquelles ils sont soumis, à condition que le Préfet en soit immédiatement informé. Celui-ci détermine en tant que de besoin, les moyens de surveillance et d'intervention en cas d'incident ou d'accident dont doit disposer le maître d'ouvrage ainsi que les mesures conservatoires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ces étangs sont en barrage d'un cours d'eau classé en seconde catégorie piscicole et relèvent donc du régime des eaux libres auxquelles la police de la pêche est applicable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre toutes les précautions utiles, en cas de nouvelles crues du ruisseau affluent de l'Indre qui alimente les deux plans d'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de remettre en état de fonctionnement les dispositifs de vidange de fond et de réaliser des travaux de confortement des digues, des évacuateurs de crues et de la construction afin d'assurer la stabilité et la sécurité des enjeux exposés en cas de rupture ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice départementale des territoires de l'Indre,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – Mise en demeure**

Monsieur et madame Alain LACOURBAS, gérants de la SCI KATHIE, propriétaires des deux plans d'eau situés, pour le **premier parcelle D 446 à BRIANTES, et pour le second parcelle D 447 et D 448 à BRIANTES et AP 50 à LA CHÂTRE,**;

- **sont tenus d'abaisser progressivement sur une période de trois (3) semaines maximum à compter du jour de la signature du présent arrêté** le niveau des deux plans d'eau de 2/3 et de maintenir ce niveau.

Monsieur et madame Alain LACOURBAS mettront en œuvre toutes les mesures utiles à la gestion du niveau de l'eau en amont des deux barrages, pendant les crues du cours d'eau qui alimente les deux plans d'eau, afin de conserver un niveau ne compromettant pas leur stabilité.

Le rythme d'abaissement des deux plans d'eau devra être maîtrisé et modéré, de façon à ne pas créer de nouveaux désordres sur les ouvrages et de nuisances à l'aval.

Toutes les dispositions seront prises pour empêcher le transit de matériaux fins de chaque plan d'eau vers l'aval et toute dégradation du cours d'eau.

Le retour à la côte normale de chacune des retenues ne pourra pas avoir lieu avant que des travaux de consolidation des digues n'aient été réalisés.

- **sont tenus de réaliser une expertise des digues, des systèmes de vidange et de la construction édifée sur la digue de l'étang amont à des fins de sécurité publique et suivant les prescriptions et délais définis à l'article 2 du présent arrêté.**

Dans le cas où les obligations susvisées ne seraient pas satisfaites dans les délais prévus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, les mesures de police prévues au II de l'article L 171-8 du code de l'environnement seront alors mises en œuvre.

## **ARTICLE 2 – Prescriptions spécifiques**

### **I - DIAGNOSTIC - RÉFECTION GÉNÉRALE – EXPLOITATION**

Le diagnostic, le projet de réfection générale, de consignes d'exploitation et l'étude portant les propositions de mesures conservatoires d'urgence doivent être réalisés par un bureau d'études spécialisé parmi ceux figurant en annexe de l'arrêté du 12 février 2019 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques.

Cette étude devra comprendre les éléments suivants:

- Un diagnostic complet (interne et externe) de chaque ouvrage et de la construction édifiée sur la digue sur son état actuel en déterminant les causes des désordres.
- Des propositions de mesures conservatoires à réaliser en urgence pour le fonctionnement de chaque barrage.
- Un projet de réfection générale des deux ouvrages et de confortement de la construction, un projet de consignes d'exploitation et de surveillance qui doit présenter les garanties de sûreté en proposant des dispositions pour remédier aux insuffisances de chaque ouvrage, de leur entretien et de leur suivi au regard des impératifs de sécurité publique et en rapport avec leur éventuel classement à la rubrique 3.2.5.0. de la nomenclature eau.

### **II - ÉTUDE HYDRAULIQUE**

#### **• DÉTERMINATION DU NIVEAU LÉGAL D'EXPLOITATION**

Il conviendra de déterminer la cote légale d'exploitation définie au titre des prérogatives de sécurité publique et de fixer un repère permanent sur le barrage indiquant le niveau légal de la retenue. Le seuil du déversoir de crue devra être établi à cette cote d'exploitation, considérée comme la cote définissant la consistance légale du droit.

#### **• DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LA CRUE**

Les dimensions des ouvrages hydrauliques devront permettre, sans submersion de la digue, le passage de la crue dont la fréquence prise en référence dépendra de l'éventuel classement du barrage à la rubrique 3.2.5.0. de la nomenclature eau et du bassin versant intercepté.

### **III - PLANNING DES OPÉRATIONS – DÉLAIS D'EXÉCUTION**

**Au plus tard trois mois après la notification du présent arrêté**, monsieur et madame Alain LACOURBAS, gérants de la SCI KATHIE devront transmettre au service police de l'eau, le diagnostic de chaque ouvrage, les propositions de mesures conservatoires à réaliser en urgence et le projet de réfection générale des deux ouvrages accompagné d'un projet de consignes de surveillance et d'exploitation ainsi que le projet de confortement de la construction édifiée sur la digue.

Dès la notification de l'accord du service police de l'eau sur le diagnostic des ouvrages et les mesures conservatoires pour le fonctionnement sans perturbation de la sécurité en aval, monsieur et madame Alain LACOURBAS mettront en œuvre les mesures d'urgence qui pourraient s'avérer nécessaires. Le cas échéant, un procès verbal de récolement sera établi par les agents du service police de l'eau.

Les mesures correspondant à la réfection générale des deux ouvrages et du confortement de la construction feront l'objet d'une décision préfectorale ultérieure qui pourra prendre la forme d'un arrêté d'urgence si le diagnostic établi le justifie.

Les dispositions correspondant au classement éventuel des deux barrages et de leur retenue au titre de la rubrique 3.2.5.0. de la nomenclature eau, au niveau légal d'exploitation, au dimensionnement des ouvrages hydrauliques et aux consignes d'exploitation feront l'objet d'une décision préfectorale ultérieure, après avis des membres du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Cité administrative – Boulevard George Sand  
CS 60616  
36 020 CHÂTEAURoux Cedex Tél. : 02 38 77 34 00



### **ARTICLE 3 – Mesures de surveillance et d'entretien**

Dès réception du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'instruction administrative de ce dossier, monsieur et madame Alain LACOURBAS sont tenus de réaliser une surveillance régulière au titre de la sécurité des ouvrages portant notamment sur l'état des parements amont et aval.

Les visites de surveillance ont lieu au minimum une fois par semaine, voir plus fréquemment en fonction de l'évolution des désordres ou de la pluviométrie.

La végétation des parements amont et aval devra être régulièrement entretenue afin de permettre une bonne observation. Les embâcles au niveau des vannes de vidange et des évacuateurs de crue devront être régulièrement retirés.

Monsieur et madame Alain LACOURBAS devront immédiatement informer le Préfet, le service de police de l'eau de la DDT et la mairie de LA CHÂTRE de tout nouvel incident et plus particulièrement les possibles infiltrations à travers le remblai ou évolution de désordres existants susceptible de mettre en cause, la sécurité des personnes ou des biens, et qui représente un danger pour la sécurité civile, la qualité, la circulation ou la conservation des eaux.

### **ARTICLE 4 – Conditions d'exécution**

Les dispositions des articles 1 et 2 devront impérativement être complètement respectées. Toutes les obligations assignées par la présente décision sont à la charge de monsieur et madame Alain LACOURBAS, propriétaires des deux plans d'eau.

### **ARTICLE 5 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le titulaire d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

### **ARTICLE 6 – Recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 7 – Sanctions**

L'article L. 173-1 (II - 5°) du code de l'environnement dispose :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait d'exploiter une installation ou un ouvrage, d'exercer une activité ou de réaliser des travaux mentionnés aux articles cités au premier alinéa, en violation d'**une mesure de mise en demeure prononcée par l'autorité administrative en application de l'article L. 171-7 ou de l'article L. 171-8.**

L'article L. 173-2 (II) du code de l'environnement dispose :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende le fait de poursuivre une opération ou une activité, l'exploitation d'une installation ou d'un ouvrage ou la réalisation de travaux soumis à déclaration, autorisation ou dérogation en application des articles L. 331-4, L. 331-4-1, L. 331-16 et L. 412-1 **sans se conformer à la mise en demeure édictée en application de l'article L. 171-7 ou de l'article L. 171-8.**

Cité administrative – Boulevard George Sand  
CS 60616  
36 020 CHÂTEAUX Cedex Tél. : 02 38 77 34 00

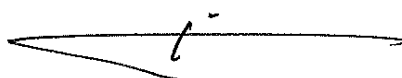
## **ARTICLE 8 – Exécution et publicité**

Le secrétaire général de la préfecture, la Sous-Préfète d'Issoudun assurant et de La Châtre, le maire de Briantes, le maire de La Châtre, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Les mairies de Briantes et La Châtre devront procéder à l'affichage de l'arrêté pendant une durée minimum d'un mois et adresser un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité au Préfet.

L'arrêté sera notifié à monsieur et madame Alain LACOURBAS, propriétaires des deux plans d'eau.

Pour le Préfet,  
Et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

Direction Départementale des Territoires

36-2020-06-08-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2010340-0019 du  
6 décembre 2010 fixant les conditions de location des  
conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de  
pâturage

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service d'appui aux territoires ruraux

**ARRETE n°** **du 8 juin 2020**  
portant modification de l'arrêté n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite,**

Vu les articles L 481-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 modifiée relative à la mise en valeur pastorale ;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1991 fixant les zones du département de l'Indre dans lesquelles les dispositions de la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 modifiée relative à la mise en valeur pastorale sont applicables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 modifié fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage ;

Considérant l'indice mensuel brut des prix d'achats des moyens de production agricole (IPAMPA), base 100 en 2005, dont la valeur s'élève à 103,90 pour le mois de février 2019 et à 103,40 pour le mois de février 2020, **soit une évolution de -0,48 %** ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2010340-0019 du 6 décembre 2010 fixant les conditions de location des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage est modifié par ce qui suit :

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, le montant des loyers fixé de gré à gré dans le cadre des conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage entre propriétaires et locataires ne pourra être supérieur à :

- 36,15 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de cinq ans.
- 37,55 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de six ans.
- 39,64 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de sept ans.
- 41,72 €/ha/an pour les conventions conclues pour une durée de huit ans.

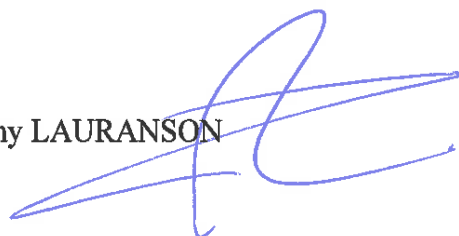
Ces montants sont actualisés au 1<sup>er</sup> avril de chaque année selon l'évolution de l'indice des prix d'achat des moyens de productions agricoles (IPAMPA) entre le mois de février de l'année précédente et le mois de février de l'année en cours.

L'indice IPAMPA est accessible sur le site de l'INSEE à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010538987> - ».

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture et la Directrice départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation,  
L'Adjoint à la Directrice Départementale des Territoires,

Remy LAURANSON



Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-06-08-002

Arrêté portant autorisation de récolte et de transport de  
cadavres de chiroptères et d'oiseaux

*Arrêté portant autorisation de récolte et de transport de cadavres de chiroptères et d'oiseaux*



**ARRÊTÉ N°**

*du 8 Juin 2020*

portant autorisation de récolte et de transport de cadavres de chiroptères et d'oiseaux

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3, R.411-1 à R.411-14 et R. 412-11 ;**

**Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées, menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;**

**Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre;**

**Vu l'arrêté n°36-2020-02-17-071 du 17 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre ;**

**Vu la demande dérogatoire reçue en date du 27 janvier 2020 sollicitée par l'association Indre Nature au nom d'Agnès Boyer ;**

**Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre – Val de Loire) reçue en date du 04 mars 2020 ;**

**Vu la sollicitation pour avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) en date du 5 mars 2020**

**Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations objet de la présente dérogation et qu'elle est conforme à l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;**

**Considérant que la qualification des demandeurs et que les objectifs scientifiques poursuivis sont conformes à l'article L. 411-2 précité ;**

**Sur proposition de la Directrice départementale des territoires ;**

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Identité des bénéficiaires**

L'association Indre Nature représentée par Agnès BOYE ; dont le siège est situé 44 Avenue François Mitterrand – Parc Balzan – 36000 Châteauroux est bénéficiaire de la présente autorisation dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : Espèces objets de la dérogation**

La personne mentionnée à l'article 1 est autorisée à déroger à l'interdiction de récolte de cadavres des espèces suivantes :

- *Toutes les espèces de chiroptères visées dans l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire,*
- *Toutes les espèces d'oiseaux visées dans l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire à l'exception des oiseaux nécessitant une autorisation ministérielle.*

### **ARTICLE 3 : Finalité de la dérogation**

La présente dérogation est accordée dans le cadre des suivis de mortalité sur les parcs éoliens.

### **ARTICLE 4 : Mode de capture**

La récolte s'effectuera manuellement.

La capture définitive de spécimens vivants n'est pas autorisée.

### **ARTICLE 5 : Protocoles utilisés**

Les recommandations formulées par Eurobats et le protocole de suivi environnemental des parcs éoliens devront être respectés à minima.

### **ARTICLE 6: Modalités de transport**

La présente autorisation autorise le transport des cadavres vers le siège de l'association Indre Nature pour identification puis leur transfert sur le site éolien pour des tests de prédatons ou vers un laboratoire pour analyse.

Les cadavres non utilisés de chiroptères pourront faire l'objet d'un envoi au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour alimenter les études isotopiques permettant d'identifier l'origine géographique des spécimens impactés.

Les autres cadavres pourront être transportés vers la RNN de Chérine pour équarrissage.

### **ARTICLE 7 : Durée de la dérogation et territoires concernés**

L'autorisation est accordée à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2020 sur le parc éolien de la commune de Vouillon.

### **ARTICLE 8 : Compte –rendu des opérations**

Un compte rendu des opérations sera adressé annuellement à :

- à la Direction départementale des territoires de l'Indre, Cité Administrative, CS 60616, 36020 CHATEAUROUX CEDEX
- à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre – Val de Loire (DREAL Centre-Val de Loire)
- au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel – 27 avenue Maunoury – 41000 BLOIS.

Il comportera a minima pour chaque espèce : le nombre d'individus, les dates et lieux de prélèvement, le sexe (si identifiable), le nombre de spécimens morts lors des opérations.

### **ARTICLE 9 : Contrôle**

En cas de contrôle, le bénéficiaire devra être en mesure de présenter l'autorisation.

La mise en œuvre des dispositions définies dans le présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées aux articles L.171-1, L.172-1 et L. 415-3 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 10 : Sanctions**

Le non respect des dispositions du présent arrêté est passible des mesures prévues par les articles L.171-6 et suivants du Code de l'environnement ainsi que des sanctions prévues par l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

### **ARTICLE 11 : Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Indre ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre concerné ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces premiers recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ils n'ont pas d'effet suspensif.

### **ARTICLE 12 : Application**

La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Commandant du groupement de gendarmerie, les agents du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera notifiée à Indre Nature, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

La Directrice Départementale  
des Territoires  
  
Florence COTTIN



Préfecture de l'Indre

36-2020-06-10-005

Arrêté d'habilitation analyse d'impact EC&U



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du  
développement  
local et de l'environnement**

**Arrêté préfectoral n°** **du 10 JUIN 2020**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L752-6 du code de  
commerce pour la société EC&U**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-6 et R.752-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 4 février 2020 par Madame Elodie CHOPLIN au nom de la société EC&U ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La société EC&U, 3 rue Colbert 44000 NANTES, siren n°521 808 089 est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

Elodie CHOPLIN

Camille MADIOT

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Bureau de l'appui territorial  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHÂTEAUROUX Cedex  
Tél. : 02 54 29 51 53  
Mél : [pref-ddle-bat@indre.gouv.fr](mailto:pref-ddle-bat@indre.gouv.fr)



Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R752-6, R752-6-1 et R752-6-2 du code de commerce ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Elodie CHOPLIN et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-10-004

Arrêté d'habilitation certificat de conformité Aqueduc  
GMS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du  
développement  
local et de l'environnement**

**Arrêté préfectoral n°** **du 10 JUIN 2020**  
**portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L752-23 du code de  
commerce pour Aqueduc GMS**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R752-44-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 04 mai 2020 par Monsieur Bruno ZAGROUN au nom de Aqueduc GMS ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : La société Aqueduc GMS, située au 10 rue du 1<sup>er</sup> mai, 11 000 NARBONNES, n° de Siren 444 846 042, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L752-23 du Code de Commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à établir le certificat de conformité susmentionné sont les suivantes :

- Bruno ZAGROUN

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2** : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Bureau de l'appui territorial  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHÂTEAUROUX Cedex  
Tél. : 02 54 29 51 53  
Mél : [pref-ddle-bat@indre.gouv.fr](mailto:pref-ddle-bat@indre.gouv.fr)

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R752-44-6 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Bruno ZAGROUN et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2020-05-19-020

Arrêté du 19 mai 2020 portant renouvellement de  
l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL  
COLOSIO

*Arrêté du 19 mai 2020 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la  
SARL COLOSIO*

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la Réglementation Générale  
Et des Élections

**ARRÊTÉ** du 19 MAI 2020  
**portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL COLOSIO**

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL COLOSIO ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Stéphane COLOSIO, gérant de la société à responsabilité limitée (SARL) COLOSIO dont le siège social est situé 62 route de Tours 36700 Châtillon-sur-Indre en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son entreprise ;

**Vu** les pièces du dossier fournies à cet effet ;

**Considérant** que cette société remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL COLOSIO représentée par Monsieur Stéphane COLOSIO et Madame Sylvie COLOSIO est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national, pour son établissement principal situé 62 route de Tours 36700 Châtillon-sur-Indre, l'activité funéraire suivante :

- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire non soumis à habilitation.

**Le numéro de l'habilitation est 20-36-0037.**

**Article 2** : la durée de la présente habilitation est fixée à **six ans du 19 mai 2020 au 19 mai 2026**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

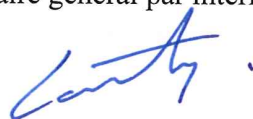
**Article 3** : La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 4** : toute modification des informations contenues dans la demande d'habilitation devra être déclarée dans un délai de deux mois auprès des services de la préfecture.

**Article 5** : le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général par intérim



Bénédicte CARTELIER

La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-10-002

Arrêté habilitation analyse d'impact SIGMA Prisma





**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du  
développement  
local et de l'environnement**

**Arrêté préfectoral n°** du **10 JUIN 2020**  
**portant habilitation à réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de  
commerce pour SigmaPrisma Consultor LDA**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment les articles L. 752-6 et R. 752-6-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 6 mars 2020 par Monsieur Philippe LE RAY au nom de SigmaPrisma Consultor LDA ;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

**ARRÊTE**

Article 1er : La société Sigma Prisma Consultor LDA, située rue Dr José Francisco Teixeira Azevedo N 8800 – 075 CONCEICAO TAVIRA, PORTUGAL, numéro fiscal 515829684, est habilité à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à réaliser l'analyse d'impact susmentionnée sont les suivantes :

- Philippe LE RAY

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Bureau de l'appui territorial  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHÂTEAUROUX Cedex  
Tél. : 02 54 29 51 53  
Mél : [pref-ddle-bat@indre.gouv.fr](mailto:pref-ddle-bat@indre.gouv.fr)

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles R. 752-6, R. 752-6-1 et R. 752-6-2 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe LE RAY et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-10-001

Arrêté habilitation certificat de conformité Sigma prisma



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du  
développement  
local et de l'environnement**

Arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du **10 JUIN 2020**  
portant habilitation à établir le certificat de conformité au 1er alinéa de l'article L752-23 du code de  
commerce pour Sigma Prisma Consultor LDA

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et R752-44-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de Stéphane SINAGOGA en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le dossier de demande d'habilitation déposé le 10 mars 2020 par Monsieur Philippe LE RAY au nom de Sigma Prisma;

Considérant la complétude dudit dossier ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

### **ARRÊTE**

Article 1er : La société Sigma Prisma Consultor LDA, située au Rua dr José Fransisco Teixeira Azevedo N 8800 – 075 CONCEICAO TAVIRA, n° fiscal 515829684, est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au 1er alinéa de l'article L752-23 du Code de Commerce.

Conformément au dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation, les personnes habilitées à établir le certificat de conformité susmentionné sont les suivantes :

- Philippe LE RAY

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Bureau de l'appui territorial  
Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHÂTEAUROUX Cedex  
Tél. : 02 54 29 51 53  
Mél : [pref-ddle-bat@indre.gouv.fr](mailto:pref-ddle-bat@indre.gouv.fr)

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans sans renouvellement tacite possible.

Article 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée dans l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département de l'Indre.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'habilitation doit signaler, dans le mois, toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation déposé en préfecture de l'Indre.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour le non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions de l'article R752-44-6 du code de commerce.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Philippe LE RAY et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Indre ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'économie et des finances – 61, boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris cedex 13;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre

36-2020-06-05-003

Arrêté portant honorariat à Monsieur Michel BLONDEAU

*Arrêté portant honorariat à Monsieur Michel BLONDEAU*



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services du cabinet**

**Arrêté du 5 JUIN 2020**  
**portant honorariat à Monsieur Michel BLONDEAU**  
**ancien Maire de Déols**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du Ministère de l'intérieur, relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'honorariat est conféré à Monsieur Michel BLONDEAU, ancien Maire de Déols.

Article 2 : Monsieur le directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.



Thierry BONNIER

Place de la Victoire et des Alliés  
CS 80583  
36019 CHÂTEAUROUX Cedex  
Tél. : 02 54 29 50 57  
Mél : celine.collet@indre.gouv.fr